



ARRETE n° 006 /MEFB/DGMP du 27 AVR. 2026
portant résiliation du marché n°2024-0-00-00-2-0690/05-330 relatif aux travaux de construction d'ouvrages hydrauliques sur les routes en terre dans le cadre du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (PA-PS Gouv), volet "Pistes rurales" (lot 14 : Département d'Abengourou), passé entre l'Unité Sectorielle du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement volet Entretien Routier (USEP-ER) et l'entreprise DOS ENGINEERING, pour un montant de quatre cent soixante et un millions vingt et un mille sept cent quarante (461.021.740) francs CFA HT.

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
- Vu l'ordonnance n°2025-32 du 15 janvier 2025 déterminant les attributions, l'organisation, la composition et le fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu le décret n°2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2026-84 du 4 mars 2026 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le marché n°2024-0-00-00-2-0690/05-330 relatif aux travaux de construction d'ouvrages hydrauliques sur les routes en terre dans le cadre du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (PA-PS Gouv), volet "Pistes rurales" (lot 14 : Département d'Abengourou), passé entre l'Unité Sectorielle du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement volet Entretien Routier (USEP-ER) et l'entreprise DOS ENGINEERING, SARL dont le siège social est sis à Abidjan-Cocody, Riviera Palmeraie ; Cél : (+225) 07 09 30 49 10 / 07 07 45 70 31 ; e-mail : dos.engineering@gmail.com ; immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2017-B-23114, compte contribuable n°1740932A, est résilié pour faute du titulaire.

ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise DOS ENGINEERING ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise DOS ENGINEERING est exclue des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (2) années, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Marchés Publics, le Directeur Général de l'Agence de Gestion des Routes (AGERROUTE), le Coordonnateur du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement volet Entretien Routier (USEP-ER) et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère des Infrastructures et de l'Entretien Routier assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan,



Adama COULIBALY

AMPLIATIONS :

- ARCOP
- DGTCP
- DGMP
- MIER
- AGERROUTE
- PA-PS GOUV volet "Pistes rurales"
- Entreprise DOS ENGINEERING